



Les inondations

Edito

En préambule de cet édito, nous vous informons que le SAGE des Deux Morin a été approuvé le 21 octobre 2016 par arrêté inter-préfectoral, nous sommes maintenant en phase de mise en œuvre.

Un guide d'intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme a été publié sur le site internet du SAGE :

["L'urbanisme au fil de l'eau"](#)

« Le risque est un problème de tout temps et de toutes les sociétés. »

Freddy VINET

Au vue des événements météorologiques exceptionnels provoquant les inondations de mai et juin 2016, il nous paraît indispensable de faire un point sur la thématique du risque d'inondation et ainsi dresser un bilan sur le territoire du SAGE des Deux Morin.

En espérant que ce document vous apporte les informations nécessaires sur ce qu'est le risque d'inondation et comment le réduire sur notre territoire.

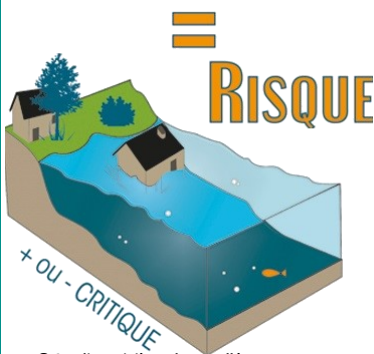
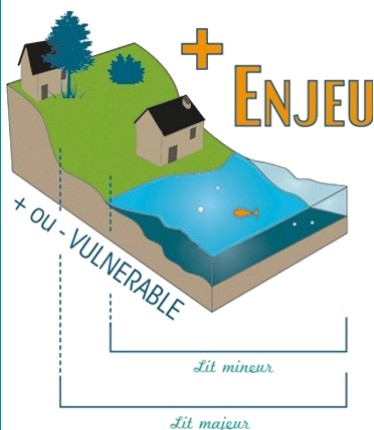
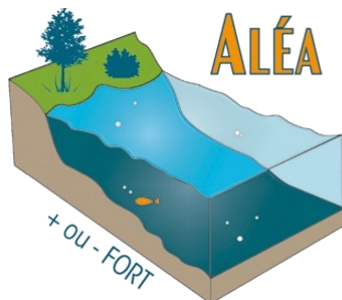
Bonne lecture.

Roger REVOILE
Président de la CLE du SAGE
des Deux Morin

Sommaire :

- Inondations : De quoi parle t-on?
- Quel outil règlementaire?
- Que préconise le SAGE des Deux Morin?
- Bilan des inondations mai-juin 2016 sur le SAGE des Deux Morin
- Conseils pour limiter les inondations!

Inondations : De quoi parle t-on?



© Syndicat Rivières des 4 Vallées

« Les inondations sont des phénomènes naturels de submersions temporaires par l'eau de terres qui ne sont pas émergées en temps normal » (Art. L-566-1-1 du Code de l'Environnement). « Le risque d'inondation est la combinaison de la probabilité de survenue d'une inondation et de ses conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel et l'activité économique ». (Article L566-1-II du Code de l'Environnement)

Ce risque résulte de la conjonction d'un **aléa** (la probabilité qu'un événement se produise) et des **enjeux présents sur le territoire** (les personnes, les biens, les équipements, l'environnement) pouvant subir des dommages et des préjudices. L'activité humaine peut augmenter la probabilité des inondations et leurs effets négatifs. **Plus les enjeux présents sont importants et plus le territoire est vulnérable face aux risques d'inondation !**

Une inondation est la cause de plusieurs phénomènes pouvant se produire simultanément.

- **Les crues** sont des phénomènes naturels qui se produisent lorsqu'une grande quantité de pluie tombe. Cela provoque une montée des eaux plus ou moins rapide selon l'intensité des pluies, la durée, l'étendue géographique et l'état de saturation des sols en eau. A terme, on parle d'inondation quand le niveau de la rivière dépasse la hauteur des berges et déborde de son lit mineur vers son lit majeur.
- **Le ruissellement urbain ou agricole** est la circulation des eaux pluviales sur le sol qui ne sont ni interceptées par la végétation, ni évaporées et ni infiltrées dans le sol.
- **Les remontées de nappe d'eau souterraine** surviennent souvent en période hivernale où les températures sont basses, l'évaporation réduite et la végétation peu active. De ce fait, cet excédent d'eau engendre une augmentation du niveau de la nappe souterraine qui remonte à la surface de la terre.
- **Le débordement des réseaux** est dû à une saturation du réseaux pluvial. Lors d'épisodes pluvieux importants, ils ne peuvent accueillir toute l'eau qui ruisselle sur les chaussées et débordent.

Quel outil règlementaire?

Le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** créé en 1995 est élaboré par les services de l'Etat pour maîtriser l'urbanisation en zone inondable et réduire la vulnérabilité des territoires.

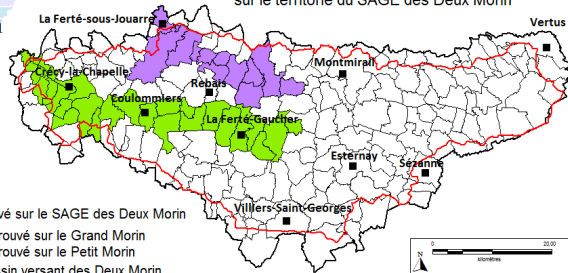
Le Grand Morin et le Petit Morin sont soumis à un PPRI sur la partie située en Seine-et-Marne.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique, il s'impose donc aux autorisations de construire et doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Le Plan Local d'Urbanisme permet d'éviter toute construction en zone inondable lorsqu'il y a pas de PPRI. Les PPRI sont disponibles sur : www.georisques.gouv.fr/acces-aux-donnees-ppr



Carte des PPRI approuvé sur le territoire du SAGE des Deux Morin



Que préconise le SAGE des Deux Morin?

Le saviez-vous ?

En 2011, 18.5 millions de personnes sont concernées par les inondations en France. Ce sont 13 300 communes françaises qui sont exposées aux risques d'inondations, soit près de 40% à l'échelle nationale.

Le SAGE des Deux Morin approuvé depuis le 21 octobre 2016 décline de nombreuses préconisations concernant les inondations et la réduction de la vulnérabilité des territoires.

1. La protection et la restauration des zones d'expansions de crue et des zones humides

participent à la lutte contre les inondations, à la limitation du ruissellement sur le territoire et à la réduction de la vulnérabilité face au risque.

- **Une zone d'expansion de crue** joue un rôle indispensable dans la prévention des inondations : c'est une zone tampon qui éponge et stocke les débordements d'eau dans le sol, réduit le débit de l'eau et allonge la durée de son écoulement. Pour une meilleure prévention des inondations, la protection des zones d'expansion de crue est à intégrer dans l'aménagement des territoires.

- **Les zones humides** sont généralement définies comme des espaces de transition entre terre et eau. Elles contribuent à la prévention des inondations en tant que réservoir naturel. Ce sont de véritables infrastructures naturelles au service des collectivités. Les zones humides permettent de réguler le niveau d'eau pendant les crues, de ralentir le ruissellement et de protéger les sols de l'érosion.



2. La maîtrise de l'urbanisation et l'aménagement de nos territoires :

En milieu urbain, l'imperméabilisation des sols pour la construction de bâtiments et de voiries, freine l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans les sols et accélère le ruissellement contribuant ainsi à la saturation des réseaux. Cela tend à aggraver les inondations en intensifiant les écoulements de l'eau.

Depuis de nombreuses années, l'expansion urbaine expose davantage les populations locales. De plus, le développement d'activités et d'enjeux dans les zones à risques (habitations, activités économiques, etc.) augmente la vulnérabilité des secteurs exposés et amplifie les dégâts et les dommages en période de crue. **La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement des territoires passe nécessairement par son intégration dans les documents d'urbanisme.**

En effet, les documents d'urbanisme assure la sécurité des personnes en déterminant l'occupation des sols. Le SAGE préconise donc de veiller à ce que les nouvelles constructions ne soient pas exposées au risque et n'augmentent pas le risque présent pour le bâti existant. Il est également utile de valoriser les zones d'expansion de crue avec des usages compatibles avec celles-ci comme les pratiques agricoles et forestières, les usages récréatifs, les espaces verts ou les équipements sportifs. De ce fait, l'inconstructibilité des zones les plus risquées et l'instauration de conditions spécifiques pour certaines zones à risque moindre, doit être inscrit dans le zonage et le règlement des plans locaux d'urbanisme.



3. L'acquisition foncière est intéressante pour protéger des lieux stratégiques comme les zones humides et les zones d'expansion de crue.

Une collectivité peut effectivement acquérir ces espaces à l'amiable ou avec son droit de préemption. Cette opération peut être envisagée dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou par le biais « d'emplacements réservés » au titre des espaces verts. Cette démarche doit être motivée par un projet tangible comme la lutte contre les inondations.



LUTTER CONTRE LES INONDATIONS : PRÉVENTION, PRÉVISION, PROTECTION

AVANT

Connaitre le risque : éviter les inondations en évitant de s'y exposer.

Limiter le ruissellement : préserver et restaurer des zones tampons (zones humides, zones d'expansion de crue, etc.) pour ralentir l'écoulement des eaux.

Réduire les dégâts : réduire la vulnérabilité avec des protections individuelles des bâtiments et des maisons.

PENDANT

Favoriser l'expansion de crue : redonner un fonctionnement normal au cours d'eau.

Lancer l'alerte : mettre en place un système d'alerte car le risque «0» n'existe pas.

Gérer la crise : les pouvoirs publics doivent porter assistance aux personnes impactées et permettre un retour à la normale rapidement

APRES

Retour à la normale : réparer les dégâts des inondations pour revenir à la situation d'avant crise et devenir résilient.

Retour d'expérience : tirer les enseignements, identifier les bonnes pratiques pour l'avenir et développer la culture du risque.

Le saviez-vous?

On entend souvent que la suppression des ouvrages hydrauliques aggrave les inondations : cela est faux. Les cours d'eau sont modelés naturellement par les crues. Les crues de mai et juin 2016 ont été tellement fortes, qu'un ouvrage hydraulique n'est pas capable de la réguler et est complètement submergé. C'est le débordement de la rivière qui atténue alors la crue. Le risque d'inondation n'augmente pas avec l'arasement d'un ouvrage hydraulique. Les collectivités territoriales ont entrepris des actions pour maîtriser le risque d'inondations, comme notamment l'entretien des cours d'eau pour enlever et limiter la formation d'obstacle à l'écoulement de l'eau, l'installation de balises de crues pour gérer l'ouverture des vannages ou l'aménagement de bassins de rétention (fausse rivière).

Quelques chiffres

Il coûte 5 fois moins cher de protéger les zones humides plutôt que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent gratuitement.

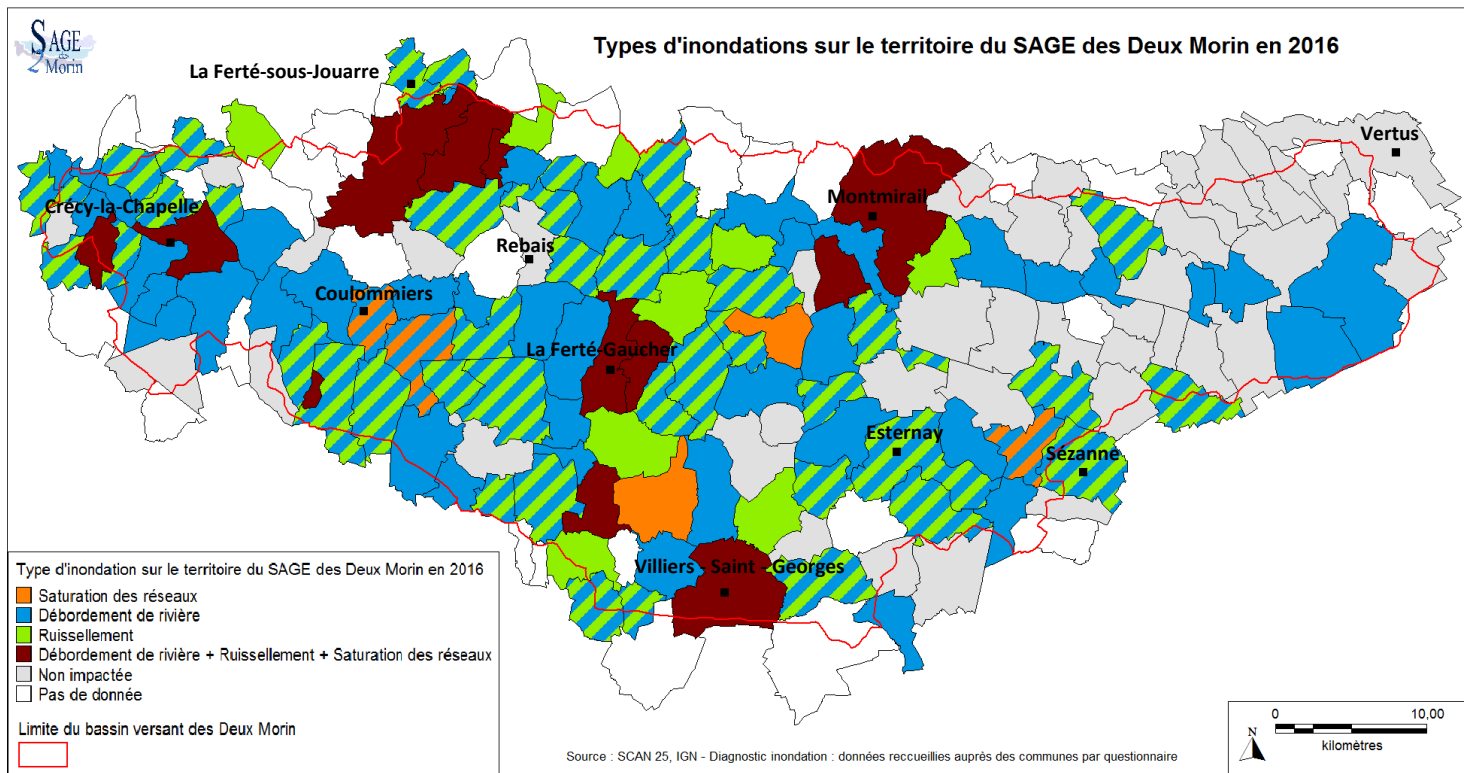
Bilan des inondations mai et juin 2016

Au printemps 2016, le bassin des Deux Morin a subi des inondations importantes qui ont causées de nombreux dégâts matériels et motivées le classement de plusieurs communes en état de catastrophes naturelles. Le mois de mai 2016 a été très pluvieux avec une pluviométrie 2 à 3 fois plus importante que la normale, conduisant à un engorgement des sols saturés en eau. Par la suite, un épisode pluvieux très intense du 28 au 30 mai 2016, avec une accalmie le 31 mai 2016 s'est prolongé jusqu'au 3 juin 2016.

Le saviez vous ?

63 communes sur 174 du SAGE des Deux Morin ont été déclarées en catastrophe naturelle par arrêtés préfectoraux le 8 et 15 juin 2016.

Suite à cet événement météorologique, un diagnostic « inondation » a été réalisé sur les 174 communes du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin afin de déterminer la vulnérabilité de notre territoire face aux inondations. Les résultats de cette enquête sont issus des 147 communes qui ont répondu au questionnaire, contre 27 communes qui n'y ont pas répondu.



Ce bilan montre que le territoire du SAGE des Deux Morin a connu en mai et juin 2016 trois phénomènes d'inondations : le débordement des rivières, le ruissellement et la saturation des réseaux. Nous voyons que **la majorité des communes sont soumises à des inondations par débordement de rivière et par ruissellement**. Des débordements parfois exceptionnels ont été enregistré sur le bassin versant des Deux Morin avec une période de retour entre la vicennale et la cinquantiennale c'est-à-dire ayant une chance sur vingt ou sur cinquante de se reproduire chaque année. Les causes principales de ce ruissellement intense sont l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, les labours agricoles dans le sens de la pente, la disparition des zones humides, des zones d'expansion de crue, des haies et autres éléments de paysage, etc. **Il faut retenir que l'apport en eau s'est réellement fait par le ruissellement, d'où la décision de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Deux Morin de réaliser une étude d'identification des zones soumises à de fort ruissellement.** Au vue des conclusions de ce diagnostic, une réflexion de l'aménagement des territoires et une stratégie à l'échelle des bassins versants sont nécessaires pour réduire ce risque d'inondation. La mise en œuvre de la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, l'amélioration de la connaissance et le développement d'une culture du risque ainsi que le maintien d'une mémoire collective y contribuent grandement.**

Quelques chiffres

Le débit maximal du Petit Morin dans le département de la Marne au 31 mai 2016 était de plus de 7 mètre cubes par seconde soit 3 fois plus que la normale.



© SAGE2MORIN — Meilleray — Ruissellement

Le saviez vous ?

- Les inondations de mai et juin 2016 ont coûté 1 milliard d'euros de dégâts en France.
- En Seine-et-Marne : 8000 personnes ont été évacuées et 15000 habitations et 1000 entreprises ont été sinistrées.
- Sur le SAGE des Deux Morin : 1356 habitations ont été touchées, 143 activités, 99 équipements publics et 47 emplois.

Conseils pour limiter les inondations !

1. La mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoire et l'Affirmation des Métropoles dites MAPTAM de 2014 attribue aux intercommunalités une compétence obligatoire : la GEMAPI. Celle-ci remplace la gestion des cours d'eau au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire. Cette réforme a pour objectif de concentrer des compétences aujourd'hui morcelées pour exercer de manière cohérente et transversale la prévention des risques d'inondation, la gestion des cours d'eau et l'urbanisme. Effectivement, le risque inondation ne s'arrête pas aux frontières administratives d'où cette nécessité de travailler à une échelle hydrographique cohérente : celle du bassin versant.

La GEMAPI contient plusieurs missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence entre en vigueur au 1er janvier 2018. Les intercommunalités qui le souhaitent pourront transférer cette compétence à des syndicats d'entretien de rivière existants.

2. L'amélioration de la connaissance du risque d'inondation :

Les populations et les riverains ignorent souvent l'existence du risque d'inondation dans leur commune et le sous-estiment parfois. Certains documents disponibles en mairie recensent toutes les informations nécessaires pour prendre connaissance de ce risque :

- Le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (DDRM) recueille les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques : des cartographies, des descriptions, la nature des risques, les événements historiques et la liste des communes exposées.
- Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) rappelle aux citoyens les risques existants sur la commune et les mesures prises pour les prévenir.
- Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) peut être élaboré par la commune, le maire étant responsable de l'organisation des secours de première urgence. Cet outil opérationnel détermine les mesures immédiates de sauvegardes et de protection des personnes, l'organisation pour la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité et les mesures de soutien à la population. Une fois ce document réalisé, il est important de faire des exercices de simulation pour que la population s'approprie les gestes adaptés et les bons réflexes.

3. Une culture et une mémoire collective du risque inondation :

L'existence d'une culture et d'une mémoire collective du risque d'inondation permet d'adapter les comportements de la population exposée afin d'anticiper et de faciliter le retour à la normale après les inondations. Pour cela, il faut avoir conscience de ce risque et de sa vulnérabilité pour y faire face. En effet, **l'oubli des catastrophes naturelles est un « fléau » pour le développement de cette culture du risque** qui est essentielle pour l'efficacité de la prévention. La population doit être informée et sensibilisée à cette culture du risque par le biais de supports de communication pouvant être élaborés par les collectivités. Par exemple, les repères de crue laissent une trace matérielle qui transmet une mémoire collective des hauteurs d'eau atteintes.



© Mairie d'Allemant — Allemant — Erosion lors des inondations 2016

AVANT L'INONDATION

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Laisser les volets roulants ouverts.
- Localiser le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau.
- Amarrer les cuves.
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Prévoir un kit d'urgence.

PENDANT L'INONDATION

- N'évacuez que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.
- Ne vous engager pas à pied ou en voiture sur une route inondée.
- Ne buvez pas de l'eau du robinet.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Ne pas prendre les ascenseurs.
- Ne pas descendre dans les parkings souterrains ou en sous-sol.

APRES L'INONDATION

- Aérer.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Déclarer le sinistre à votre assurance dans les plus brefs délais.

Le saviez-vous?

Le site « vigicrues » donne accès aux données des balises situées sur le bassin des Deux Moin pour relever le niveau de l'eau www.vigicrues.gouv.fr.

Sur le territoire du SAGE des Deux Morin les communes suivantes disposent d'une balise : Montmirail, Meilleray, Pommeuse, Condé-Sainte-Liaibaie, Couilly-Pont-aux-Dames, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre.

Directeur de publication :

M. REVOILE Roger,
Président de la CLE du
SAGE des Deux Morin

Conception et réalisation :

Bureau de la CLE
du SAGE des Deux Morin

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter à :

SAGE des Deux Morin
Maison des services publics — 6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE GAUCHER
Tel : 01 64 03 06 22
Courriel : sage2morin@orange.fr
Site internet : www.sage2morin.com